



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 5 juillet 2010, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Le maire mentionne que la séance du conseil sera enregistrée.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(Dossier : dérogation mineure pour le 4744, rue des Jardins. Propriétaire : Mme Nicole Delisle)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2010-136 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 3.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Johanne Guimond, conseillère
Stéphane Dusablon, conseiller
Gilbert Lemelin, conseiller
Michel Picard, conseiller

Est absente : Diane Beaulieu Désy, conseillère

Quarante-quatre personnes sont présentes à la séance.

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Assemblée publique de consultation (point 4.3)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juillet 2010
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2010
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2010

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Adoption du règlement pour la réfection des infrastructures souterraines et de la voirie de la rue de la Promenade
- 3.3 Pavage de plusieurs tronçons de rues à Saint-Antoine-de-Tilly
- 3.4 Acceptation de l'appel d'offres pour services professionnels
- 3.5 Acceptation de la reddition de comptes 2005-2009

4. URBANISME

- 4.1 Adoption du deuxième projet de règlement (visant l'autorisation de l'usage « habitation unifamiliale isolée » dans les zones HVa 216 et HVa 217, place Rousseau et place Laroche)
- 4.2 Adoption du Règlement 2010-553 (modifiant le Règlement de zonage 97-367 afin de modifier la hauteur maximale dans la zone HVa)
- 4.3 Demande de dérogation mineure (4744, rue des Jardins. Propriétaire : Mme Nicole Delisle)
- 4.4 Demande de dérogation mineure (3945, route Marie-Victorin. Propriétaire : Roger Bergeron)



- 4.5 Adoption du Règlement 2010-552 (modifiant le Règlement de concordance au règlement de contrôle intérimaire)

5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Engagement de la municipalité envers la Corporation des aînés

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juillet 2010

2010-137 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2010

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juillet 2010.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2010

2010-138 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2010

Proposé par M. Michel Picard, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2010.

Adopté à l'unanimité.

2010-139 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2010

Proposé par M. Michel Picard, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2010.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2010-140 COMPTES À PAYER

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 12 025 à 12 077 inclusivement et les prélèvements automatiques portant les numéros PR 430 à PR 452 inclusivement, pour une somme



totale de 124 223,08 \$ et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 31 154,88 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Voir annexe I.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Adoption du règlement pour la réfection des infrastructures souterraines et de la voirie de la rue de la Promenade

Le point est reporté.

3.3 Pavage de plusieurs tronçons de rues à Saint-Antoine-de-Tilly

2010-141 PAVAGE DE PLUSIEURS TRONÇONS DE RUES À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions publiques pour des travaux de pavage de plusieurs tronçons de rues à Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE les soumissions doivent respecter le cahier des charges (devis);

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 22 juin 2010, à 14 h;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

Les Entreprises Lévisiennes inc.	192 656,35 \$ taxes incluses
P.E. Pageau inc.	237 333,80 \$ taxes incluses
Ray Car, division de Sintra inc.	209 391,48 \$ taxes incluses

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission des Entreprises Lévisiennes inc. pour des travaux de pavage de plusieurs tronçons de rues à Saint-Antoine-de-Tilly, pour la somme de 192 656,35 \$ taxes incluses, selon les conditions et modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.

3.4 Acceptation de l'appel d'offres pour services professionnels

Le point est reporté.

3.5 Acceptation de la reddition de comptes 2005-2009

2010-142 ACCEPTATION DE LA REDDITION DE COMPTES 2005-2009

Proposé par M. Michel Picard, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,



il est résolu que le conseil entérine les travaux proposés dans la reddition de comptes 2005-2009.

Adopté à l'unanimité.

4. URBANISME

4.1 Adoption du deuxième projet de règlement (visant l'autorisation de l'usage « habitation unifamiliale isolée » dans les zones HVa 216 et HVa 217, place Rousseau et place Laroche)

2010-143 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT (VISANT L'AUTORISATION DE L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE » DANS LES ZONES HVA 216 et HVA 217, PLACE ROUSSEAU ET PLACE LAROCHE)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT VISANT L'AUTORISATION DE L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE » DANS LES ZONES HVA 216 ET HVA 217 (PLACE ROUSSEAU ET PLACE LAROCHE)

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « habitation unifamiliale isolée »;
- ATTENDU QUE les secteurs de la place Laroche et de la place Rousseau comptent actuellement neuf résidences à l'année alors que le Règlement permet uniquement les habitations saisonnières (chalets);
- ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation favorable pour cette modification;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2010;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 25 juin 2010 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;
- ATTENDU QU' une consultation publique a eu lieu en date du 5 juillet 2010 et que personne ne s'y est opposé;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3





L'article 10 (tableau I) intitulé *Usages et bâtiments principaux permis par zone* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter l'usage 111 « habitation unifamiliale isolée » vis-à-vis les zones HVa 216 et HVa 217, dans le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce _____ 2010.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

4.2 Adoption du Règlement 2010-553 (modifiant le Règlement de zonage 97-367 afin de modifier la hauteur maximale dans la zone HVa)

2010-144 RÈGLEMENT 2010-553 (MODIFIANT LA HAUTEUR MAXIMALE DANS LA ZONE HVa)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2010-553

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER LA HAUTEUR MAXIMALE DANS LA ZONE HVa

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire conserver le caractère de villégiature du secteur de la place des Phares;
- ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage afin de diminuer la hauteur maximale permise de 9 m à 7 m;
- ATTENDU QUE ces intentions du conseil nécessitent une modification du règlement de lotissement;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2010;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 28 mai 2010 et que deux personnes ont signifié leur désaccord;
- ATTENDU QU' une consultation publique a eu lieu en date du 7 juin et que personne ne s'y est opposé;
- ATTENDU QU' un avis public pour approbation référendaire a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 25 juin 2010 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;

pour ces motifs,

Résolution 2010-144

proposé par M. Michel Picard, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,





IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 20 (tableau II) intitulé *Hauteur en mètres du bâtiment principal* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à diminuer la *hauteur en mètres maximum* à 7 m vis-à-vis les zones HVa 134, 135, 137, 138 et 139 dans le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly, ce 5 juillet 2010.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

4.3 Demande de dérogation mineure (4744, rue des Jardins. Propriétaire : Mme Nicole Delisle)

2010-145 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (4744, RUE DES JARDINS. PROPRIÉTAIRE : MME NICOLE DELISLE)

Demande de dérogation mineure pour un garage en cour avant principale pour la propriété du 4744, rue des Jardins. Propriétaire : Mme Nicole Delisle

- ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure vise l'implantation d'un garage en cour avant principale pour la propriété du 4744, rue des Jardins, appartenant à Mme Nicole Delisle;
- ATTENDU QUE selon le Règlement de zonage 97-367, l'article 79 interdit la construction d'un bâtiment complémentaire en cour avant principale;
- ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme jugent que la demande de dérogation est mineure;
- ATTENDU QUE le Règlement cause préjudice au propriétaire, car la présence de la falaise ainsi que l'emplacement de la résidence rendent impossible la construction d'un garage ailleurs que dans la cour avant principale;
- ATTENDU QUE l'autorisation d'une telle demande ne cause pas précédent important et qu'elle ne crée pas de préjudice aux propriétaires voisins;
- ATTENDU QUE le bâtiment ne sera pas visible de la route Marie-Victorin;
- ATTENDU QUE l'emplacement choisi par la propriétaire ne respecte pas la norme de 15 m par rapport à un cours d'eau;
- ATTENDU QUE la propriété possède un endroit intéressant sur le lot 3 389 238 qui fait partie de la même unité d'évaluation;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme serait favorable à cette demande à condition que le garage soit situé sur le lot 3 389 238, à proximité de l'emplacement de l'abri temporaire (tempo);

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 25 juin 2010 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;

ATTENDU QU' une consultation a eu lieu en date du 5 juillet et qu'aucune personne n'a manifesté son désaccord;

pour ces motifs,

proposé par M. Michel Picard, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly accepte la présente demande de dérogation mineure de la propriété du 4744, rue des Jardins, à condition que le garage soit situé sur le lot 3 389 238.

Adopté à l'unanimité.

4.4 Demande de dérogation mineure (3945, route Marie-Victorin, M. Roger Bergeron)

2010-146 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (3945, ROUTE MARIE-VICTORIN. PROPRIÉTAIRE : M. ROGER BERGERON)

Demande de dérogation mineure pour un atelier d'une superficie de 44 m² pour la propriété du 3945, route Marie-Victorin. Propriétaire : M. Roger Bergeron

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure vise l'implantation d'un atelier d'une superficie supérieure à la norme maximale pour la propriété du 3945, route Marie-Victorin, appartenant à M. Roger Bergeron;

ATTENDU QUE selon le Règlement de zonage 97-367, un atelier est autorisé comme bâtiment complémentaire dans la zone AAb 20 s'il a une superficie de 44 m²;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme jugent que la demande de dérogation est mineure;

ATTENDU QUE l'autorisation d'une telle demande ne cause pas de précédent important et qu'elle ne crée pas de préjudice aux propriétaires voisins;

ATTENDU QUE la demande respecte les autres normes de la réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont favorables à la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 28 mai 2010 et que personne n'a manifesté son intérêt;

ATTENDU QU' une consultation a eu lieu en date du 7 juin et que personne n'a manifesté son intérêt;

pour ces motifs,

proposé par M. Michel Picard, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly accepte la présente demande de dérogation mineure relative à la propriété du 3945, route Marie-Victorin, le tout



conformément à ce qui a été soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité.

Il est résolu que la résolution 2010-123 soit abrogée.

Adopté à l'unanimité.

4.5 Adoption du Règlement 2010-552 (modifiant le Règlement de concordance au règlement de contrôle intérimaire)

2010-147 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2010-552 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE)

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE –
CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES EN ZONE AGRICOLE PROVINCIALE (ARTICLE
59) DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE (VOLET 2 :
SUPERFICIE SUFFISANTE)**

- ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière en date du 22 juin 2005;
- ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire 210-2009 concernant la construction de résidences en zone agricole provinciale (article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles) en date du 10 mars 2009;
- ATTENDU QU' en vertu des articles 59 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), la Municipalité doit adopter un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;
- ATTENDU QUE en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision afin d'établir les secteurs compris dans les îlots déstructurés et autorisés dans certaines zones et la superficie suffisante d'une propriété pour ne pas déstructurer le milieu agricole;
- ATTENDU QUE ce règlement de concordance vise à modifier le Plan et les règlements d'urbanisme de la Municipalité afin de les rendre conformes aux conditions prévues par la décision 353 228 de la CPTAQ;
- ATTENDU QUE la Municipalité a deux ans à la suite de la décision de la CPTAQ pour modifier ces règlements d'urbanisme afin de pouvoir bénéficier de l'autorisation de construire sur une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Mme Johanne Guimond, conseillère lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 mai 2010;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 25 juin 2010 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;
- ATTENDU QU' une consultation publique a eu lieu en date du 5 juillet et qu'aucune personne n'a manifesté son désaccord;



pour ces motifs,

Résolution 2010-147

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

PLAN D'URBANISME

ARTICLE 2 – Plan d'urbanisme

Le « Plan d'urbanisme – Les grandes affectations du sol » est modifié afin de :

- créer l'affectation « agricole déstructurée »;
- créer l'affectation « agricole viable »;
- créer l'affectation « agricole dynamique »;
- créer l'affectation « agroforestière »;
- supprimer l'affectation « champêtre ».

Le tout est modifié conformément à ce qui est démontré dans l'extrait du plan d'urbanisme annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 – Types d'affectations du sol

L'article 15 intitulé « Types d'affectations du sol » est modifié de façon à :

- supprimer l'affectation « 9 champêtre » et « 11 mixte agricole et résidentielle »;
- ajouter les affectations suivantes :
 - 9 agricole déstructurée;
 - 10 agricole viable;
 - 11 agroforestière;
 - 12 agricole dynamique.

ARTICLE 4 – Usages dans les aires d'affectation

Les aires d'affectation « villégiature », « champêtre », « agricole dynamique ». Le tableau I de l'article 16 « Usages permis dans les aires d'affectation » est modifié de façon à :

- supprimer les affectations « champêtre » et « mixte agricole et résidentielle »;
- ajouter les affectations suivantes :
 - agricole déstructurée;
 - agricole viable;
 - agroforestière;
 - agricole dynamique.

(LES AJOUTS SONT EN GRISÉ)

TABLEAU I : GRILLE DES AFFECTATIONS

Aires d'affectation	Usages permis	Conditions requises
Champêtre	Habitation saisonnière	Uniquement en vertu d'une autorisation émise en vertu de la L.P.T.A.A.
	Habitation unifamiliale isolée	Le terrain doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement
	Maisons mobiles	Uniquement dans un secteur précis
	Loisir extérieur léger	
	Agriculture sans élevage	
Agricole dynamique	Agriculture	
	Habitation de ferme	Uniquement en vertu des articles 31 ou 40 de la L.P.T.A.A. ou en vertu d'une autorisation ou d'une exclusion émise en vertu de la L.P.T.A.A.
	Pisciculture	





	Foresterie	
	Extraction	Uniquement dans des secteurs à faible potentiel agricole
	Loisir extérieur de grande envergure	
	Infrastructures d'utilité publique	Uniquement celles qui sont prévues au plan d'urbanisme
Mixte agricole et résidentielle	Agriculture sans élevage	
	Habitation de ferme	
	Habitation unifamiliale isolée	Le terrain doit être adjacent à une rue publique. Uniquement en vertu d'une autorisation ou d'une exclusion émise en vertu de la L.P.T.A.A.
Agricole viable	Agriculture	
	Résidence	Autorisée sur une propriété vacante de 30 hectares et plus
	Habitation de ferme	Uniquement en vertu des articles 31 ou 40 de la L.P.T.A.A. ou en vertu d'une autorisation ou d'une exclusion émise en vertu de la L.P.T.A.A.
	Pisciculture	
	Foresterie	
	Extraction	Uniquement dans des secteurs à faible potentiel agricole
	Loisir extérieur de grande envergure	
	Infrastructures d'utilité publique	Uniquement celles qui sont prévues au plan d'urbanisme
Agricole déstructurée	Agriculture	
	Résidence	
	Pisciculture	
	Foresterie	
	Extraction	Uniquement dans des secteurs à faible potentiel agricole
	Loisir extérieur de grande envergure	
	Infrastructures d'utilité publique	Uniquement celles qui sont prévues au plan d'urbanisme
Agroforestière	Agriculture	
	Résidence	Autorisée sur une propriété vacante de 15 hectares et plus
	Habitation de ferme	Uniquement en vertu des articles 31 ou 40 de la L.P.T.A.A. ou en vertu d'une autorisation ou d'une exclusion émise en vertu de la L.P.T.A.A.
	Pisciculture	
	Foresterie	
	Extraction	Uniquement dans des secteurs à faible potentiel agricole
	Loisir extérieur de grande envergure	
	Infrastructures d'utilité publique	Uniquement celles qui sont prévues au plan d'urbanisme

RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 5 – Résidence transparente et nouvelles distances séparatrices

Les articles 197.1 et 197.2 sont ajoutés à la suite de l'article 197. Le tout est modifié de façon à lire dorénavant :





197.1 – Distances séparatrices pour les nouvelles résidences dans l'affectation agricole viable et agroforestière

Dans les zones AAa 13 à AAa 17, ABa 51, ABa 53 et ABa 56, les nouvelles résidences construites à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement doivent respecter les distances séparatrices.

Type de production	Unités animales	Distance minimale requise (m)
Bovine	jusqu'à 225	150
Bovine (engraissement)	jusqu'à 400	182
Laitière	jusqu'à 225	132
Porcine (maternité)	jusqu'à 225	236
Porcine (engraissement)	jusqu'à 599	322
Porcine (maternité et engraissement)	jusqu'à 330	267
Poulet	jusqu'à 225	236
Autres productions	Distances prévues par les orientations du Gouvernement pour 225 unités animales	150

Advenant le cas où la résidence que l'on souhaite implanter se trouve à proximité d'un établissement de production animale dont le certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs prévoit une distance plus grande à respecter que ce qui est prévu au tableau précédent, c'est la distance qu'aurait à respecter l'établissement de production animale dans le cas d'une nouvelle implantation qui s'applique.

À la suite de l'implantation d'une nouvelle résidence, un établissement d'élevage existant pourra être agrandi, de même que le nombre d'unités animales pourra être augmenté, sans contrainte additionnelle pour l'établissement d'élevage. Après l'implantation de la nouvelle résidence, elle devient « transparente » pour les établissements de production existants quant aux calculs des distances séparatrices relatives aux odeurs.

Il est entendu que les résidences ainsi érigées ne pourront en aucun cas être invoquées pour justifier l'imposition éventuelle d'un règlement de **zonage de production** prohibant les élevages à forte charge d'odeur.

ARTICLE 6 – Résidence autorisée en zone agricole

Les articles 54.1 à 54.3 sont ajoutés. Le tout est modifié de façon à lire dorénavant :

54.1 – NOUVELLE RÉSIDENCE EN ZONE AGRICOLE

Dans les zones AAa à AAe, ABa, ACa, aucun permis de construction pour une résidence ne peut être délivré sauf :

- 1° pour donner suite à un avis de conformité valide donné par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- 2° pour donner suite à un avis de conformité valide donné par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- 3° pour donner suite à une autorisation de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles ou du Tribunal administratif du Québec délivrée à la suite d'une demande produite à la Commission avant le **18 septembre 2008**, date de la décision de la Commission en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles justifiant le présent règlement;



- 4° pour donner suite aux trois seuls types de demandes d'implantation d'une résidence toujours recevables à la Commission, à savoir :
- a) pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;
 - b) pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles à une fin autre que résidentielle;
 - c) pour permettre au propriétaire d'une unité foncière devenue vacante après le 13 juin 2007, située dans une affectation agroforestière ou viable de types 1, 2 ou 3 et ayant la superficie minimale requise par cette affectation, où des activités agricoles substantielles sont déjà mises en place, et ayant reçu l'appui de la MRC et de l'Union des producteurs agricoles (UPA).

54.2 – SUPERFICIE SUFFISANTE EN ZONE AGRICOLE VIABLE ET AGROFORESTIÈRE

Dans les zones AAa 13 à AAa 17, ABa 51, ABa 53 et ABa 56, l'usage « habitation unifamiliale isolée » est autorisé sur une superficie maximale de 3 000 m² ou 4 000 m² en bordure de plan d'eau ou 5 000 m² incluant un chemin d'accès de 5 m de largeur, sur une unité foncière vacante depuis le 13 juin 2007 de 15 hectares et plus située entièrement à l'intérieur d'une ou plusieurs de ces zones.

54.3 – DEMANDE D'AUTORISATION POSSIBLE

Dans les zones AAa 13 à AAa 17, ABa 51, ABa 53 et ABa 56 :

- 1 - Une demande d'autorisation peut être faite pour permettre l'implantation d'une résidence en lien avec une propriété vacante respectant les conditions suivantes :
 - i. la propriété ne peut se qualifier selon l'entente intervenue;
 - ii. le but de la demande est de favoriser le développement de l'agriculture;
 - iii. des activités agricoles substantielles ont été mises en place;
 - iv. la propriété respecte la superficie minimale requise dans les affectations viables et agroforestières prévues;
 - v. la demande soumise à la Commission a reçu l'appui de la MRC et de l'UPA.
- 2 - Des résidences peuvent être construites en vertu des articles 31.1 et 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Les résidences de droits acquis et de privilèges qui y sont situées peuvent être remplacées selon les dispositions relatives à l'extinction de ces droits prévus par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ARTICLE 7 – Usage principaux permis

L'article 10 (tableau I) intitulé *Usages et bâtiments principaux permis par zone* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter vis-à-vis l'usage 111 « habitation unifamiliale isolée » la mention « Note 2 » pour les zones AAa 13 à AAa 17, ABa 51, ABa 53 et ABa 56, dans le tableau prévu à cette fin. La note 2 indique ceci : Voir article 54.2.

Le présent règlement de concordance est adopté conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly,
le 5 juillet 2010.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale





5 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Engagement de la Municipalité envers la Corporation des aînés

2010-148 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ ENVERS LA CORPORATION DES AÎNÉS

Proposé par M. Michel Picard, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly s'engage à céder à la Corporation des aînés de Saint-Antoine-de-Tilly, à titre de contribution du milieu, un terrain d'environ 27 000 pi², représentant une portion du lot 3 631 658 du cadastre du Québec, une fois acquis de l'actuelle propriétaire, Mme Cécile Cayer Lambert, pour qu'on puisse y construire une résidence pour personnes âgées en légère perte d'autonomie, dont la réalisation se fera dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec. Les dépenses liées à l'acquisition de ce terrain seront considérées dans le calcul de la contribution financière de la Municipalité pour ce projet;

QUE l'engagement de la Municipalité soit conditionnel à l'approbation du ministre concernant un futur règlement d'emprunt pour l'achat d'une partie de terrain située sur le lot 3 631 658, propriété de Mme Cécile Cayer Lambert.

Adopté à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen demande de l'information sur le dossier du Service incendie

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2010-149 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Michel Picard, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 50.

Adopté à l'unanimité.

L'enregistrement de la séance sert au maire à des fins personnelles.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale



ANNEXE I

Liste des comptes

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Boivin, Claude - remboursement de facture (immatriculation de la remorque et du tracteur)	346,00 \$	12025
Médias Transcontinental S.E.N.C. - SEAO - avis public (pavage sur tronçons de rues)	56,44 \$	12026
Postes Canada - frais de poste (trait d'union et express)	158,64 \$	12027
Ressources naturelles et Faune - avis de mutation	24,00 \$	12028
La Great-West - assurance collective (juin 2010)	1 091,12 \$	12029
Desjardins sécurité financière - REER (mai 2010)	2 172,88 \$	12030
Le Verger de Tilly - achat de fromages (réunion des maires le 12 mai 2010)	20,00 \$	12031
Baron, Gaétan - remb. de factures (repas) - formation des opérateurs en traitement des eaux)	154,51 \$	12032
COSSAL - rés.: 2010-118 - adhésion à la corporation de solidarité en sécurité alimentaire de Lotbinière	50,00 \$	12033
Brasseries Labatt - commande de bières (centre communautaire)	166,53 \$	12034
Lacoursière, Brigitte R. - rés.: 2010-128 - remboursement des dépenses encourues et des dommages subis à sa propriété (réf.: travaux de recherche en eau)	6 950,38 \$	12035
Ministre des Finances - rés.: 2010-117 - certificat d'autorisation pour les puits P1A	4 123,00 \$	12036
Office du Tourisme - rés.: 2010-116 - appui financier pour les balades d'automne en Lotbinière	200,00 \$	12037
Mercier, Daniel - remboursement de facture (Bureau en gros - agenda et calendrier)	49,07 \$	12038
Teksho inc. - location d'équipement pour la présentation du film «Les 4 saisons de rêve»	1 555,70 \$	12039
Petite caisse - frais de poste	300,00 \$	12040

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

Pagenet - téléavertisseurs (service incendie)	410,44 \$	PR 430
Vidéotron - local des jeunes (édifice du 955 de l'Église)	32,00 \$	PR 431
Hydro Québec - calvaire	32,35 \$	PR 432
Hydro Québec - poste de pompage	95,00 \$	PR 433
Hydro Québec - mairie et bureau de poste	602,73 \$	PR 434
Hydro Québec - édifice du 955 rue de l'Église	1 724,73 \$	PR 435
Hydro Québec - dégrilleur	203,52 \$	PR 436
Hydro Québec - éclairage public	778,17 \$	PR 437
Telus (Mike) - cellulaire (service incendie)	37,31 \$	PR 438
Hydro Québec - tennis	47,21 \$	PR 439
Hydro Québec - caserne et garage municipal	489,91 \$	PR 440
Hydro Québec - pompe/égoût	77,94 \$	PR 441
Hydro Québec - quai	62,81 \$	PR 442
Hydro Québec - station de pompage	114,06 \$	PR 443





Hydro Québec - réservoir	2 602,46 \$	PR 444
Hydro Québec - pont	26,88 \$	PR 445
Hydro Québec - puits/pompe	456,92 \$	PR 446
Hydro Québec - puits	290,56 \$	PR 447
Hydro Québec - centre communautaire	572,35 \$	PR 448
Telus - mairie et bibliothèque	974,77 \$	PR 449
Visa Desjardins - fournitures diverses (lunch suite à l'intervention du 1 ^{er} mai - feu véhicule)	60,28 \$	PR 450
Banque Laurentienne-Visa - essence (voirie et service incendie)	811,16 \$	PR 451
Telus mobilité - cellulaires	270,66 \$	PR 452

COMPTES POUR JUIN 2010

Automatisation JRT inc. - vérification de communication du réservoir	132,06 \$	12041
Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (juillet 2010)	185,00 \$	12042
Bernier, Gilles - entretien centre communautaire (juillet 2010)	677,25 \$	12043

Excavation St-Antoine 1985 inc.:

*Préparation, remplissage des terrains (rue Normand)
- 4 253.13 \$*

*Étendre terre en arrière de la bordure de ciment
(rue Normand) - 739.33 \$*

Terrain de soccer - 491.01 \$

Excaver un ponceau à réparer (rue de la Falaise), nettoyer fossé - 916.55 \$

*Enlever et transporter tas de terre (réserve d'eau)
- installer escalier au quai public - 498.91 \$*

Niveleuse sur Terre-Rouge, achat de terre et de sable pour la réserve - 609.53 \$

Bris aqueduc au 4674 Marie-Victorin - 692.49 \$

Travaux Côte des Phares - 3 520.57 \$

*Enlever tas de terre et égaliser la bande tampon
(rue Normand) - 1 783.43 \$*

*Raccordement d'eau et d'égout (rue de la Falaise)
- 1 721.34 \$*

*Raccordement d'eau et d'égout (rue de la Promenade)
- 982.01 \$*

Travaux - cercle de virée (rue Garneau) - 5 529.75 \$

Travaux sur le terrain de volley ball - 812.70 \$

Travaux bande tampon - 383.78 \$

Raccordement d'eau (rue Normand) - 716.76 \$ 23 651,29 \$ 12044-45

C.A.D. Contrôle d'animaux domestiques
- cueillette d'un chien 191,89 \$ 12046

CWA :

*Installation jupette de refroidissement sur pompe de puits,
tuyauterie soudure cap de puits, réparation transfo au réservoir - 2 070.13 \$*

Raccordement nouveau puits - 15 520.31 \$ 17 590,44 \$ 12047

Document Express - impression laser et photocopies
(résumé partiel du patrimoine) 38,81 \$ 12048

École nationale des pompiers - examen Pompier I
- section III 450,93 \$ 12049

Les Éditions juridiques FD – renouv. service de mise à jour 171,15 \$ 12050

Ray-Car:

Pierre concassée (raccordement - G. Laroche, rue de la Falaise) - 158.80 \$





<i>Pierre concassée (rue Garneau) - 2 011.75 \$ \$</i>	2 170,55 \$	12051
Équipement & outillages LAV - location rouleau compacteur (rue Garneau)	856,89 \$	12052
Ferme PEN V S inc. - remise en valeur des champs près du puits	450,00 \$	12053
Gagnon Rochette & Ass. Inc. - assurances (annulation du tracteur Kubota et ajout du tracteur) T1510	101,37 \$	12054
Garage J.P.C. Chouinard:		
<i>Réparation alternateur, crevaison, essuie-glace - 323.20 \$</i>		
<i>Achats divers (lait, eau, café, essuie-mains, papier toilette, gatorade, sacs à ordures, batteries saucisses et pains hot dog pour St-Jean) - mairie, service incendie - 662.49 \$</i>		
<i>Achats divers (verres à bières, eau, gatorade, liqueurs, briquettes - centre comm. - 198.20 \$</i>		
Achats divers (eau, propane, liqueurs, relish, ketchup, sacs à ordures) -Les Amis du Marais - 90.90 \$	1 274,79 \$	12055
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site Internet - publicité (juillet 2010)	100,00 \$	12056
Lafleur, Denise:		
<i>Rés.: 2007-191 - entretien bibliothèque et mairie (juillet 2010) - 445.50 \$</i>		
<i>Entretien des locaux (édifice du 955 de l'Église) - 294 \$</i>	739,50 \$	12057
Laroche, Diane - frais de déplacement (juillet 2010)	58,00 \$	12058
Location d'outils Simplex - location d'une perceuse (raccordement - M. Dubois/de la Promenade)et raccordement - M. Laroche/de la Falaise)	197,30 \$	12059
Martin & Levesque inc. - épaulette capitaine incendie (Marc Bédard)	32,63 \$	12060
Mécanique Marcel enr.:		
<i>Garde pour balai, réservoir à gaz, globe, chaîne scie, coupe tourbe - 282.11 \$</i>		
<i>Pièces suite au bris du moteur à essence à la réserve d'eau - 339.14 \$</i>	621,25 \$	12061
MRC de Lotbinière:		
<i>Quote-part (Sécurité-Incendie) - 778.39 \$</i>		
<i>Quote-part (PGMR) - 625.91 \$</i>		
<i>Quote-part (Culture et Patrimoine) - 1 028.41 \$</i>		
<i>Quote-part (Enfouissement sanitaire) - 4 843.03 \$</i>		
<i>Quote-part (Développement) - 7 481.47 \$</i>		
<i>Quote-part (Administration générale) - 8 873.17 \$</i>		
<i>Quote-part (Évaluation foncière) - 4 796.29 \$</i>	28 426,67 \$	12062
Normand Côté entrepreneur électricien inc.:		
<i>Réparer trouble sur pompe # 2</i>	666,24 \$	12063
Novicom - location radios portatifs	548,57 \$	12064
Office de tourisme de Lotbinière:		
<i>Rés.: 2009-169 - projet relais d'information touristique (contribution au panneau touristique pour les relais touristiques dans Lotbinière)</i>		
	1 500,00 \$	12065
Pelouses Pat - rés.: 2010-61 - entretien des terrains municipaux	2 186,21 \$	12066
Pierquip inc. - verrou pour remorque	160,60 \$	12067
Poly-Énergie inc. - entretien du réseau d'éclairage public	384,23 \$	12068
Quincaillerie 2000 enr. - clés, engrais à fleurs	33,83 \$	12069

Quincaillerie Maurice Hamel & Fils:

Herbicide, destructeur araignées, chlore, ruban mousse, boulons, rondelles, maillons, corde jaune, scellant, bardeau, ciment, - 402.05 \$





*Matériaux pour réparation du ponceau (rue de la Falaise) -
234.91 \$*

<i>Herbicide, balai, truelle, sacloir, sécateur, pulvérisateur à pression - 67.07 \$</i>	704,03 \$	12070
Réal Huot inc. - pièces plomberie (entretien système)	2 245,40 \$	12071
Gaudreau Environnements inc.:		
<i>Collecte déchets, sélective et encombrants</i>	8 888,86 \$	12072
Servi-Pompes S.P. inc. - nettoyer la fournaise (mairie)	93,69 \$	12073
Shred-it - destruction de documents	90,30 \$	12074
Signalisation Lévis - panneaux, plaques de rues	107,46 \$	12075
St-Hilaire, Éric - remboursement de la tourbe (rue Normand)	133,87 \$	12076
Québec Municipal - parution d'une offre d'emploi (responsable de l'urbanisme)	169,31 \$	12077

124 223,08 \$

Salaires et contributions de l'employeur:

Période 23 mai au 19 juin 2010 (administration):	24 724,31 \$
Période du 1er au 30 juin 2010 (élus et service incendie):	6 430,57 \$

31 154,88 \$